

Notre référence à rappeler  
 dans toute correspondance :

N° sociétaire : 283477F  
 N° contrat : 7306000/001 213272/015

Pour tout renseignement contacter :

Site de gestion  
 SMABTP AMIENS  
 15 rue Dhavernas  
 80000 AMIENS  
 Tél. : 03.22.89.82.00  
 Fax : 03.22.89.85.40

M C O I  
 12 RUE LEONARD DE VINCI  
 PAE DE TILLOY  
 60000 BEAUVAIS

## CONTRAT D'ASSURANCE PROFESSIONNELLE BTP INGENIERIE, ECONOMIE DE LA CONSTRUCTION "Responsabilités professionnelles"

### Attestation d'assurance

Valable jusqu'au 31/12/2009

La SMABTP certifie que le sociétaire désigné ci-dessus est titulaire d'un contrat d'assurance professionnelle BTP Ingénierie, Economie de la Construction numéro 7306000/001 213272, à effet du 04/03/1991, comportant la convention spéciale responsabilité professionnelle de l'ingénierie Bâtiment garantissant, à ce jour, les risques indiqués ci-après pour les missions suivantes :

- ° Maîtrise d'oeuvre
- ° Ordonnancement, pilotage et coordination de chantier

### 1 - Assurance de responsabilité civile exploitation (convention des risques de l'exploitation)

Le contrat garantit les conséquences pécuniaires de la responsabilité incombant au sociétaire à l'occasion de l'exploitation de sa société pour l'exercice de son activité.

Garanties	Montants de garantie
- dommages corporels	3 354 000 euros par sinistre
- dommages matériels et immatériels	839 000 euros par sinistre
- tous dommages confondus directement ou indirectement dûs ou liés à l'amiante ou à tout matériau contenant de l'amiante	1 000 000 euros par sinistre et par an
- tous dommages confondus d'atteinte à l'environnement accidentelle	420 000 euros par sinistre et par an
- protection juridique	16 000 euros par litige Maxi : 61 000 euros par année d'assurance

### 2 - Assurance de responsabilité professionnelle (Convention Ingénierie Bâtiment)

#### Ce contrat garantit

- du fait des missions mentionnées ci-avant,
- pour une participation à des opérations de construction d'un ouvrage soumis à l'obligation d'assurance qui ne dépasse pas le coût total hors taxes (travaux et honoraires compris) de 26 000 000 €. Au-delà de ce montant, le sociétaire doit nous déclarer le chantier concerné et souscrire, auprès de la SMABTP, un avenant d'adaptation de garantie. A défaut, il sera fait application d'une règle proportionnelle selon l'article L. 121-5 du Code des assurances ;

**les conséquences des responsabilités professionnelles incombant au sociétaire énumérées ci-dessous :**

Garanties	Montants de garantie
<b>n de responsabilité décennale et de bon fonctionnement</b>	
<p><b>- pour les chantiers ouverts entre le 01/01/2009 et le 31/12/2009</b></p> <p>- obligatoire de responsabilité décennale conformément aux dispositions légales (articles L.241-1, L.243-1-1-II et A. 243-1 du Code des assurances),</p> <p>- lorsque le sociétaire intervient en qualité de sous-traitant sur des ouvrages soumis à l'obligation d'assurance de responsabilité décennale pour les dommages de nature décennale selon les articles 1792, 1792.2 et 1792-4-2 du Code civil</p> <p>- de bon fonctionnement (article 1792.3 du Code civil)</p>	<p><b>travaux de réparation de l'ouvrage</b> (les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires)</p> <p>610 000 euros par sinistre</p>
<b>n des autres responsabilités professionnelles</b>	
- dommages corporels	3 354 000 euros par sinistre
- dommages matériels	610 000 euros par sinistre
- dommages immatériels	305 000 euros par sinistre
- tous dommages confondus directement ou indirectement dûs ou liés à l'amiante ou à tout matériau contenant de l'amiante	1 000 000 euros par sinistre et par an
- tous dommages confondus d'atteinte à l'environnement accidentelle	305 000 euros par sinistre et par an

**La présente attestation ne peut engager la SMABTP au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.**

Fait à Paris, le 25/03/2009

Le Directeur général



Notre référence à rappeler  
dans toute correspondance :

N° sociétaire : 283477F  
N° contrat : 7306000/001 213272/015

Pour tout renseignement contacter :

Site de gestion  
SMABTP AMIENS  
15 rue Dhavernas  
80000 AMIENS  
Tél. : 03.22.89.82.00  
Fax : 03.22.89.85.40

M C O I  
12 RUE LEONARD DE VINCI  
PAE DE TILLOY  
60000 BEAUVAIS

## CONTRAT D'ASSURANCE PROFESSIONNELLE BTP INGENIERIE, ECONOMIE DE LA CONSTRUCTION "Responsabilités professionnelles"

### Attestation d'assurance

Valable jusqu'au 31/12/2009

La SMABTP certifie que le sociétaire désigné ci-dessus est titulaire d'un contrat d'assurance professionnelle BTP Ingénierie, Economie de la Construction numéro 7306000/001 213272, à effet du 04/03/1991, comportant la convention spéciale responsabilité professionnelle de l'ingénierie Génie Civil garantissant, à ce jour, les risques indiqués ci-après pour les missions suivantes :

- ° Maîtrise d'oeuvre
- ° Ordonnancement, pilotage et coordination de chantier

### 1 - Assurance de responsabilité civile exploitation (convention des risques de l'exploitation)

Le contrat garantit les conséquences pécuniaires de la responsabilité incombant au sociétaire à l'occasion de l'exploitation de sa société pour l'exercice de son activité.

Garanties	Montants de garantie
- dommages corporels	3 354 000 euros par sinistre
- dommages matériels et immatériels	839 000 euros par sinistre
- tous dommages confondus directement ou indirectement dûs ou liés à l'amiante ou à tout matériau contenant de l'amiante	1 000 000 euros par sinistre et par an
- tous dommages confondus d'atteinte à l'environnement accidentelle	420 000 euros par sinistre et par an
- protection juridique	16 000 euros par litige Maxi : 61 000 euros par année d'assurance

### 2 - Assurance de responsabilité professionnelle (Convention Ingénierie Génie Civil)

#### Ce contrat garantit

- du fait des missions mentionnées ci-avant,
- pour une participation à des opérations de construction d'un ouvrage mentionné au contrat non soumis à l'obligation d'assurance qui ne dépasse pas le coût total hors taxes (travaux et honoraires compris) de 6 000 000 €. Au-delà de ce montant, le sociétaire doit nous déclarer le chantier concerné et souscrire, auprès de la SMABTP, un avenant d'adaptation de garantie. A défaut, les garanties du contrat ne s'appliqueront pas ;

N° sociétaire : 283477F  
N° contrat : 7306000/001 213272/015

P10030381

**les conséquences des responsabilités professionnelles incombant au sociétaire énumérées ci-dessous :**

<b>Garanties</b>	<b>Montants de garantie</b>
<b>n de responsabilité décennale</b>	
- responsabilité décennale ouvrages non soumis à l'obligation d'assurance mentionnés au contrat	750 000 euros par sinistre
<b>n des autres responsabilités professionnelles</b>	
- dommages corporels	3 354 000 euros par sinistre
- dommages matériels	305 000 euros par sinistre
- dommages immatériels	153 000 euros par sinistre
- tous dommages confondus directement ou indirectement dûs ou liés à l'amiante ou à tout matériau contenant de l'amiante	1 000 000 euros par sinistre et par an
- tous dommages confondus d'atteinte à l'environnement accidentelle	305 000 euros par sinistre et par an

**La présente attestation ne peut engager la SMABTP au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.**

Fait à Paris, le 25/03/2009

Le Directeur général

